

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023 A 20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 25 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, CORNEC Carmen, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline, VAESKEN Sébastien,

Absents ayant donné procuration à : **ROMAN Marie-Line** pouvoir à Jean-Marc DI FELICE, **MIOLLAN Pascal** pouvoir à Michel PECOUT, **BAYOL Marie-France** pouvoir à Carmen CORNEC, **VIDAL Audrey** pouvoir à Geoffrey STRAPPAZON, **ZAITI Chantal** pouvoir à Annie CORNILLE

Absents excusés : **LLOBET Lionel, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : Delphine VACHET

1 minute de silence est observée en hommage aux 3 jeunes policiers tués à Roubaix dans l'exercice de leur fonction : Manon, Paul et Steven

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023, à l'unanimité

1) Demande de subvention Département Dispositif amélioration CCFF *Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Graveson a mis en place un Comité Communal Feux Forêts, CCFF afin de mettre en œuvre et de renforcer la prévention et la sauvegarde non seulement des espaces sensibles mais aussi des populations. Notre CCFF intervient dans la surveillance des massifs forestiers et en particulier dans notre « montagnette », sensibilise les habitants et les scolaires dans la prévention de l'environnement et accompagne la mairie en cas de crise majeure.

Graveson touchée par les incendies du 14 juillet 2022 a fait face à une crise sans précédent et notre CCFF a apporté une assistance logistique renforcée aux équipes de secours. Dès les premières flammes, les bénévoles du CCFF ont été très présents afin d'effectuer des actions d'attaque des incendies. C'est dans le cadre de ce renfort des secours qu'il est opportun de pouvoir équiper un des véhicules avec une motopompe, par anticipation à tout autre incident.

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'investissements et de leur plan de financement provisoire présenté ci-dessous :

DV PA

AMELIORATION CCFF	
	Montant HT
Total des dépenses	26 004,67
CCFF	26 004,67
Acquisition pompe équipement véhicule CCFF	23 415,00
Petits équipements CCFF	2 589,67
Total des recettes HT	26 004,67
Conseil départemental 13 : 60%	15 603,00
Commune	10 401,67

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2) Demande de subvention Département Dispositif sécurité publique
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'équipement pour la sécurité est un poste incontournable afin de mener à bien les missions de sécurité et de salubrité publique et qu'il convient sans cesse de mettre à jour le matériel. Malgré les investissements effectués toutes les années, la commune, touchée par les incendies du 14 juillet 2022, a pu dégager de ce sinistre des points faibles qui doivent être améliorés afin de mieux anticiper d'autres catastrophes et aussi de renforcer nos actions de préventions.

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'investissements et de leur plan de financement provisoire présenté ci-dessous :

EQUIPEMENTS DE SECURITE	
	Montant HT
Total des dépenses	15 169,53
Plan Communal de Sauvegarde	9 938,80
Radio portative Police Municipale	1 349,80
Ensemble portatif d'alerte	883,20
Malette portative Balises	1 438,20
Cônes signalisation	453,60
Défibrillateurs	5 055,00
Bornes anti-stationnement	759,00
Equipements Police Municipale	5 230,73
Caméras mobiles	1 031,73
Cinémomètre	4 199,00
Total des recettes HT	15 169,53
Conseil départemental 13 : 60%	9 102,00
Commune	6 067,53

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DV

PA

3) Ligne de Trésorerie 2023 Caisse Epargne

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que pour faire face aux fluctuations de trésorerie, considérant qu'une grande partie de certaines dotations ne sont versées qu'en fin d'exercice, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie. Il s'agit d'une ouverture de crédit performante qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne –CEPAC- pour un montant de 400 000.00 Euros sur 1 an

Caractéristiques :

Montant : 400 000.00 Euros

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : taux variable ESTER +1% : base de calcul exact/360

Process de traitement automatique

- **Tirage** : Crédit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J + Jour ouvré
 - J + 1 : de 1h00 à 16h30
 - J + 2 : de 16h30 à 21h00
- **Remboursement** : Débit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J = Jour ouvré
 - J+1 : de 1h00 à 16h30
 - J+2 : de 16h30 à 21h00

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais d'ouverture de ligne : 400.00 Euros, prélevé en une seule fois

Commission de gestion : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.20% de l'encours moyen mensuel non-utilisé

Il vous est proposé d'accepter la proposition de la caisse d'épargne pour la ligne de trésorerie

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

IV PA

4) Cession immobilière CREDDO : modalités paiement
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-05-11 du 25 mai 2022 relative à la cession d'un bien immobilier communal : AW80 sis 12 avenue Auguste CHABAUD, à l'association CREDDO, il convient de modifier les modalités de paiement et de préciser que le paiement s'effectuera à terme.

En effet, considérant que dans le cadre de cette acquisition des subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental allouées à l'association CREDDO seront versées sur présentation de l'acte notarié et qu'à réception des fonds de ces deux entités publiques, l'association CREDDO pourra ainsi s'acquitter du montant de la cession, soit 200 000.00 euros net, à la commune.

Il vous est proposé de vous prononcer :

- Sur cette modification de modalité de paiement à terme.
- De préciser que ce paiement à terme devra intervenir au plus tard le 4 novembre 2023
- De préciser qu'à la signature de l'acte notarié, l'association CREDDO devra fournir les notifications des subventions allouées par le Conseil Régional et le Conseil Départemental

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) Echange parcellaire SEISSON
Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté de regroupement de parcelles et de cultures dans la montagnette. En 2020, Mr SEISSON, propriétaire de la parcelle D1085 de 1835 m², avait obtenu notre accord pour engager la division foncière des parcelles communales D 1036 et D 1037 afin de retrouver la surface exacte pour l'échange avec sa parcelle D 1085.

Il vous est proposé de procéder à l'échange parcellaire en Montagnette, des parcelles communales D 2290 (1192 m²) et D 2292 (643 m²) avec la parcelle D 1085 (1835 m²) propriété de Mr Rémy SEISSON

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Création d'un emploi permanent budget Jeunesse et Sports
Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de notre service enfance et jeunesse, afin de répondre à l'encadrement du secteur périscolaire ainsi qu'à la réglementation imposée par la CAF et notamment par un diplômé BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou équivalent, pour notre centre aéré tant du mercredi que des vacances scolaires, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de catégorie C de la filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation, qui comporte 3 grades: les adjoints territoriaux d'animation, les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe et les adjoints territoriaux d'animation principaux de 1^{ère} classe.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} juin 2023, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, filière animation

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DV

PA

7) Création d'un emploi permanent « services techniques »

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de la commune, de ses services et de notre volonté politique de répondre à notre mission de service public en maintenant une qualité de vie de bon niveau, il convient aujourd'hui de créer un emploi permanent de catégorie C pour répondre à toutes les obligations de fonctionnement de nos services techniques et en particulier du service espaces verts et stade municipal de la roulade.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} juillet 2023, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Protocole ARTT des agents communaux

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le protocole d'aménagement du temps de travail a été révisé pour faire suite aux nouveaux besoins des services en perpétuelle évolution.

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Considérant que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail et que la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures par an pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique de Graveson en date du 28 avril 2023,

Il vous est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} juin 2023, un nouveau règlement du temps de travail qui annule et remplace le précédent ainsi que toutes les modifications apportées.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Règlement Intérieur des agents communaux

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée le souhait de se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des services, des locaux, lieux d'exécution des tâches. Le présent règlement a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune de Graveson. Il pourra être complété par des notes de services afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

DV PA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Graveson de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à examen de Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Graveson en date du 28 avril 2023,

Il vous est proposé d'adopter le présent règlement intérieur des agents de la commune de Graveson.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

10) Motion de soutien à l'ARDML Sud

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée avoir été saisi par l'union des Maires afin de soutenir l'Association Régionale Des Missions Locales -l'ARDML Sud- dans sa démarche.

En effet, créées en 1982, les missions locales ont plus de 40 ans. Elles accompagnent les jeunes en difficulté vers l'insertion sociale et professionnelle.

Cependant, l'ARDML Sud a acté à l'unanimité, l'élaboration et de dépôt d'une motion afin de saisir les élus sur les enjeux forts et les risques que la mise en place de l'agence France Travail, successeur de Pôle emploi, telle que proposée, fait courir au premier réseau d'accompagnement des jeunes. Depuis 40 ans, les communes et l'Etat, créateurs des Missions locales, n'ont eu de cesse de démontrer leur engagement, leur efficacité et leurs actions.

Or dans la nouvelle gouvernance de France Travail, l'échelon local et la place des communes sont amenés à disparaître, puisque les décisions seront prises en amont au niveau national ou régional, où, seul l'opérateur France Travail, assurera la direction des objectifs et des moyens.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette motion présentée en annexe à la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H15.

**Delphine VACHET
Le secrétaire de séance**



**Michel PECOUT,
Le Maire**



DV

99